

Règlement intérieur du centre commercial Malley-Lumières

Afin de garantir un environnement agréable, sécurisé et convivial pour l'ensemble des visiteurs, commerçants et collaborateurs, nous vous remercions de respecter les règles suivantes.

1. Généralités

Malley-Lumières est un espace privé ouvert au public. Toute personne pénétrant dans le centre accepte le présent règlement et s'engage à le respecter.

Le centre se réserve le droit de refuser l'accès ou de demander à toute personne de quitter les lieux en cas de comportement inapproprié, agressif ou susceptible de troubler le bon fonctionnement du site.

Le personnel du centre, les agents de sécurité et les équipes techniques sont habilités à faire respecter le présent règlement.

2. Respect des lieux et des personnes

Les visiteurs sont tenus d'adopter un comportement respectueux envers les autres usagers, les commerçants, le personnel et les agents de sécurité.

Sont notamment interdits :

- Les comportements agressifs, violents, dangereux ou menaçants ;
- Les nuisances sonores excessives ;
- Les dégradations volontaires du mobilier, des équipements ou des bâtiments ;
- Toute activité susceptible de compromettre la sécurité ou le confort des visiteurs ;
- Les tenues jugées complètement inappropriées

Les personnes en état d'ébriété manifeste ou sous l'influence de substances illicites pourront en outre se voir refuser l'accès au centre.

3. Circulation et sécurité

Pour des raisons de sécurité, la circulation à vélo, en trottinette (notamment électrique), skateboard, rollers ou tout autre engin similaire n'est pas autorisée à l'intérieur du centre. Les issues de secours, couloirs de circulation et voies d'accès aux équipements de sécurité doivent rester libres en tout temps.

L'accès aux locaux techniques, réserves, dépôts, bureaux et zones non accessibles au public est strictement interdit.

Les escaliers communs du hall principal menant au cinéma et au fitness sont exclusivement destinés à la circulation des visiteurs. Il est interdit de s'y asseoir, d'y stationner ou d'y former des regroupements susceptibles d'entraver le passage ou la sécurité des usagers.

4. Animaux

Les chiens sont autorisés dans les espaces communs du centre à condition d'être tenus en laisse et de ne pas occasionner de gêne pour les autres visiteurs.

Les propriétaires sont responsables de leur animal et doivent ramasser toute éventuelle déjection.

Les commerces restent libres d'appliquer leur propre politique concernant l'accès des animaux à leur surface.

5. Tabac et substances

Il est interdit de fumer ou devapoter à l'intérieur du centre, conformément à la législation en vigueur.

Toute consommation de substances illicites est strictement interdite.

6. Distribution et activités commerciales

Sauf autorisation préalable de la direction :

- La distribution de prospectus ou de matériel promotionnel est interdite ;
- La vente ambulante, le colportage et la mendicité ne sont pas autorisés ;
- Les collectes, enquêtes, récoltes de signatures ou actions promotionnelles sont interdites.

7. Photographies et tournages

Les photographies et vidéos à usage privé sont autorisées.

Toute prise de vue à des fins commerciales, promotionnelles, journalistiques ou professionnelles nécessite une autorisation préalable de la direction de Malley-Lumières.

8. Objets trouvés

Les objets trouvés dans les espaces communs doivent être remis à la direction ou au service de sécurité du centre. Les visiteurs souhaitant signaler ou récupérer un objet perdu peuvent s'adresser au bureau du Facility Management, situé au niveau -1, à proximité de l'entrée véhicules du parking.

Tout objet ou colis abandonné présentant un caractère suspect doit être immédiatement signalé.

9. Vidéosurveillance

Pour la sécurité des personnes et des biens, le centre et le parking sont placés sous vidéosurveillance conformément à la législation applicable.

10. Parking

Le parking est réservé aux visiteurs et usagers de Malley-Lumières.

Les usagers comme les visiteurs externes sont tenus de respecter la signalisation, les limitations de vitesse et les sens de circulation.

Ils sont en outre tenus de stationner sur les places de parking. Tout stationnement hors case, sur les voies de circulation et obstruant les issues de secours est strictement interdit.

Les véhicules stationnés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Malley-Lumières décline toute responsabilité en cas de vol, dommage ou incident survenu dans le parking.

Le parking est lui aussi placé sous vidéosurveillance.

11. Non-respect du règlement

Toute personne ne respectant pas le présent règlement pourra être invitée à quitter les lieux. En cas d'infraction ou de dégradation, Malley-Lumières se réserve le droit de faire appel aux autorités compétentes et d'engager toute procédure nécessaire.